



NOTE DE CADRAGE POUR L'ORGANISATION DES OPERATIONS LIÉES AUX EAF SESSION 2024

Le calendrier de la session 2024 de l'EAF a été arrêté comme suit :

Réception des récapitulatifs dans les centres d'examen : lundi 27 mai 2024 au plus tard

Consultation des récapitulatifs et renseignement des fiches d'évaluation : jeudi 6 juin 2024 toute la journée (préparation de l'ensemble des bordereaux pour les 4 journées d'interrogation)

Épreuve écrite : vendredi 14 juin 2024 de 8h à 12h

Début des corrections dématérialisées : mercredi 19 juin 2024 à 9h

Date limite d'ouverture des lots, vérification et signalement des copies : jeudi 20 juin à 12h

Fin des corrections dématérialisées : Candidats de terminale : 26 juin 2024 à 14h

Candidats de première : 6 juillet 2024 à 12h

Fermeture des lots avant harmonisation : lundi 8 juillet 2024 à 18h

Harmonisation des notes de l'épreuve écrite : mardi 9 juillet 2024 à 14h

Épreuves orales : jeudi 27 juin, vendredi 28 juin, lundi 1^{er} juillet, mardi 2 juillet 2024

Réunion d'harmonisation des notes d'oral : vendredi 5 juillet 2024 de 9h à 12h – la présence de tous les examinateurs est requise et obligatoire.

Les mesures en vigueur l'année dernière ont été reconduites cette année. Les professeurs de Lettres sont dispensés de la surveillance des examens et bénéficieront au moment des épreuves orales de la mise en place de loges prises en charge par d'autres personnels, selon l'organisation retenue dans le centre d'examen.

Les professeurs examinateurs recevront une convocation spécifique pour toute la période des épreuves anticipées de français, transmise par voie hiérarchique, mais également consultable sur IMAG'IN. Pour accéder à IMAG'IN les correcteurs devront se munir de leur identifiant et mot de passe académiques, se connecter à leur espace personnel sur ESTEREL, puis accéder à la rubrique EXAMENS et CONCOURS, à partir de laquelle on accède à IMAG'IN, « mes missions », enfin au « portail d'accès aux missions ». Il est conseillé de vérifier d'ores et déjà son identifiant et son mot de passe, et de signaler tout problème de connexion en faisant une demande d'accompagnement sur VERDON à partir de l'intranet académique.

Dans la perspective de la session 2024 de l'EAF, il est nécessaire de consulter les textes règlementaires ainsi que les documents mis à disposition des examinateurs (voir annexes).

- Maquettes des récapitulatifs 2024
- Document pédagogique portant sur les épreuves anticipées de français à l'usage des professeurs pour la session 2024
- FAQ professeurs
- FAQ élèves

Ces documents sont téléchargeables depuis le site académique des Lettres : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_63555/fr/eaf

Le document pédagogique portant sur les épreuves anticipées de français à l'usage des professeurs pour la session 2024 (voir annexe) contient toutes les informations pédagogiques nécessaires relatives aux épreuves anticipées de français. Elle a pour objet de fixer les attendus des épreuves écrites et orales afin de garantir l'équité entre les candidats. Les examinateurs doivent procéder à une lecture attentive de ce document.

Les épreuves écrites : calendrier, entente, correction et harmonisation

L'écrit des épreuves anticipées de français porte sur le programme en vigueur de la classe de Première et sur le programme d'œuvres, renouvelé par note de service.

Le calendrier, le retraitement des copies

Les épreuves écrites se déroulent le vendredi 14 juin de 8h à 12h. La numérisation des copies prendra fin le vendredi 14 juin à 18h. Les copies sont versées dans SANTORIN et consultables par les correcteurs le mercredi 19 juin à 9h.

Les professeurs correcteurs disposent d'un **déla**i d'un **jour** pour ouvrir et vérifier l'ensemble du lot des copies qui lui a été confié, signaler les erreurs et les problèmes à l'assistance SANTORIN : **du mercredi 19 juin à 9h au jeudi 20 juin à 12h**. Le traitement des demandes, lorsqu'elles sont valides, prend plusieurs jours, durée pendant laquelle la copie sera indisponible. La date butoir indiquée doit être respectée, afin d'assurer le traitement des demandes et le reversement des copies dans des délais convenables. Un professeur correcteur peut ainsi signaler directement à partir de la copie concernée (icône demande de retraitement) les copies incomplètes ou encore les copies illisibles en raison de la numérisation. Les copies dont **les pages ne seraient pas dans l'ordre**, ou bien à l'envers, ne doivent pas faire l'objet d'un signalement ; **c'est au correcteur d'en rétablir l'ordre**.

La commission d'entente académique

Une commission d'entente académique est réunie à l'issue des épreuves écrites. Elle se tient avant le début des corrections et a pour but d'expliciter les recommandations nationales et d'accompagner les correcteurs dans leur mission.

La commission d'entente académique aura lieu en visioconférence le 17 juin 2024. Cette commission est présidée par l'inspectrice pédagogique régionale de Lettres en charge de l'EAF, laquelle réunit l'ensemble des professeurs relais désignés par le corps d'inspection.

A la suite de la commission d'entente académique, chaque professeur relais animera une commission d'entente pour les professeurs affectés dans son centre d'examen des épreuves orales. Ces réunions d'entente se tiendront le mardi 18 juin 2024 de 10h à 12h en visio-conférence. Durant ces réunions seront présentées les recommandations nationales ainsi que les attendus et les points de vigilance concernant la correction des épreuves écrites.

Ces commissions réunissent l'ensemble des correcteurs. La présence de tous les professeurs aux réunions organisées par les professeurs relais est obligatoire.

Permanence pendant les corrections

Une permanence d'information et d'alerte est assurée auprès des correcteurs pendant toute la session des épreuves anticipées de français sur le forum de la plateforme SANTORIN. Elle répond individuellement à leurs questions, donne avis et conseils. Cette permanence est assurée par l'inspectrice pédagogique régionale en charge des EAF.

En cas de difficultés inattendues survenues en cours de correction, elle alerte, sous couvert du recteur, l'académie conceptrice du sujet, qui saisit la direction générale de l'enseignement scolaire, si elle estime qu'en l'espèce une consigne nationale est nécessaire.

Les correcteurs doivent, par ailleurs, signaler toute anomalie relevée à la lecture des copies et permettant de suspecter d'éventuelles fraudes en contactant la division des examens et concours M. Gaglianone au 04.42.91.71.83.

Le forum de SANTORIN est un espace professionnel permettant à l'inspectrice pédagogique régionale en charge des EAF de répondre individuellement aux questions des examinateurs, de donner son avis et ses conseils aux correcteurs. Il ne s'agit pas d'un fil de discussion entre professeurs. Les échanges entre pairs peuvent être organisés par le professeur relais pour les membres de sa commission, selon des modalités qu'ils arrêteront en commun. Le professeur relais pourra, le cas échéant, demander avis et conseil à l'inspectrice pédagogique régionale.

Les échanges sur le forum devront respecter les règles de la déontologie du fonctionnaire, les principes de loyauté et d'obéissance, celles également de la courtoisie professionnelle.

La correction des copies

Pour s'aider dans leurs corrections, les examinateurs disposeront du corrigé national consultable directement sur SANTORIN. Ils tiendront compte également des explications fournies par le professeur relais en amont des corrections, à l'issue de la commission d'entente.

Les notes varient de 0 à 20 en points entiers.

L'échelle des notes peut être utilisée dans toute sa plénitude, au-delà des seuils critiques de 8, 10 et 12. L'usage d'une échelle limitée autour de la moyenne peut, en effet, nuire à la capacité de candidats se présentant à des disciplines différentes d'obtenir des mentions. Le correcteur ne doit pas se sentir tenu d'utiliser toute l'échelle des notes si la qualité (bonne ou mauvaise) des copies qui lui sont confiées ne le justifie pas.

Les correcteurs sont engagés à justifier les notes attribuées par des appréciations aussi claires et précises que possible.

Les correcteurs sont ainsi invités à être explicites dans leurs annotations **en tête et en marge des copies** pour faciliter tout à la fois les délibérations des jurys et répondre aux interrogations des candidats autorisés à demander la consultation de leurs copies¹. Aussi, les correcteurs des épreuves écrites anticipées de français sont tenus de noter « en marge » de toutes les pages des appréciations littérales mettant en évidence les points forts et les points faibles de la copie de façon à justifier la note et permettre au candidat de la comprendre. L'outil de correction SANTORIN facilite l'annotation en permettant au correcteur d'enregistrer, par exemple, une banque d'observations. L'annotation « en tête » des copies devra, quant à elle, justifier la note attribuée. Le résultat de l'examen ne doit pas apparaître au candidat comme une décision dont la motivation lui échapperait.

Les correcteurs reportent le nombre de points attribués à chaque partie ou exercice du sujet. Pour la voie technologique, une note sur 10 pour la contraction, une note sur 10 pour l'essai, par exemple.

Point d'attention : Chaque correcteur prend en compte dans l'attribution de la note la qualité rédactionnelle des candidats, dont l'orthographe. Ainsi, toute copie dont la lecture serait jugée incompréhensible doit se voir attribuer une note inférieure à la moyenne. La situation particulière des candidats bénéficiant d'un aménagement ou

adaptation doit naturellement être prise en compte. Toutes les copies identifiées par le signe suivant  devront faire l'objet d'un traitement particulier. Ce signe sera visible pour les corrections dématérialisées dans la liste des candidats du lot de correction et sur la copie au-dessus du pavé de notation.

Le marquage de ce signe indiquera au correcteur qu'il ne doit pas prendre en compte les fautes d'orthographe et de syntaxe.

Harmonisation des notes des épreuves écrites

A l'issue de la période de correction, la commission d'harmonisation complète la commission d'entente.

Elle permet :

- la comparaison des résultats (moyennes et répartitions des notes entre correcteurs et par sujet, etc.) ;
- une nouvelle lecture de telle ou telle copie ou type de copie ;

¹ Bulletin officiel n°13 du 30 mars 2017

- la recherche des causes objectives susceptibles d'expliquer les écarts importants entre les tableaux de notes des différents correcteurs (moyenne, dispersion, etc.) ;
- la révision éventuelle de certaines notes, à la hausse ou à la baisse, après discussion.

Cette commission est présidée par l'inspectrice pédagogique régionale en charge des EAF. Elle se décline en plusieurs commissions d'harmonisation conduites par les professeurs relais, et réunit l'ensemble des correcteurs.

L'harmonisation des notes des épreuves anticipées de français se déroulera le mardi 9 juillet 2024 à 14h en visio-conférence. Un procès-verbal sera établi pour chacune des commissions d'harmonisation.

À la fin de la période de correction, les professeurs connaîtront la moyenne académique établie à partir des notes de l'ensemble des correcteurs pour une même voie, générale ou technologique. Les examinateurs procèdent à l'harmonisation de leur lot de copies en respectant les consignes ci-dessus, afin de se conformer à la moyenne académique qui leur sera transmise par l'inspectrice pédagogique régionale en charge des EAF.

La commission d'harmonisation permettra à chaque correcteur de vérifier son lot et, le cas échéant, d'harmoniser ses notes de façon à satisfaire au principe d'équité, en s'inscrivant obligatoirement dans la moyenne académique de la voie générale ou technologique. Un écart de 1 point par rapport à la moyenne académique est admis pour les lots comportant des copies blanches ou de moins d'une page. Le procès-verbal établi à la fin de la commission devra comporter la mention et justifier ces écarts.

Les procès-verbaux sont adressés à la fin de la session, soit le 9 juillet, à la fin de la commission d'harmonisation des épreuves écrites, en même temps que le bilan de la session, par le professeur relais à l'inspectrice pédagogique régionale en charge des EAF, ainsi qu'à la professeure chargée de mission d'inspection en appui des EAF et à la division des examens et concours.

Toute discordance appelant à une harmonisation spécifique doit faire l'objet d'une alerte académique pour expertise adressée à l'inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche en charge du suivi de cette discipline et d'une validation de la direction générale de l'enseignement scolaire.

Les épreuves orales : calendrier, correction et harmonisation

L'oral des épreuves anticipées de français porte sur le programme de la classe de première en vigueur et sur le programme d'œuvres, renouvelé par note de service.

L'épreuve orale est composée de deux parties qui s'enchaînent et sont précédées d'un temps de préparation de 30 minutes. Le temps consacré à accueillir le candidat et à remplir la fiche d'évaluation, environ 10 minutes, n'empiète ni sur le temps de préparation, ni sur la durée de l'épreuve elle-même.

Le récapitulatif de la classe

En vue de l'épreuve anticipée orale de français, le professeur prépare pour sa classe un récapitulatif de textes pouvant donner lieu à une interrogation.

Sauf cas particulier dûment justifié, les récapitulatifs doivent comporter le nombre de textes règlementaire prévu au BO :

- 16 textes pour le baccalauréat général, au moins quatre textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé) ;
- 12 textes pour le baccalauréat technologique au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé).

Les maquettes des récapitulatifs publiées sur le site académique des Lettres permettent de présenter les textes et les œuvres travaillés dans l'année².

² https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11209556/fr/eaf-session-2024-les-maquettes-des-recapitulatifs

Les récapitulatifs doivent être signés par les professeurs et par le chef d'établissement, de façon à attester la validité des informations apportées. Seuls les récapitulatifs signés font foi.

Ces récapitulatifs comportent un cadre liminaire dans lequel il est possible d'indiquer à l'examineur toute situation particulière et notamment celles qui justifient une dérogation au nombre de textes exigibles cette année : 16 textes pour la voie générale et 12 textes pour la voie technologique au moins. Ce cadre liminaire est renseigné par le chef d'établissement.

Candidats en situation de handicap

Pour les candidats ayant reçu une décision d'aménagement avec la mesure MH 619 Nombre de textes réduits à l'épreuve orale de français, le récapitulatif devra comporter :

- pour le baccalauréat général, au moins 12 textes susceptibles de donner lieu à une interrogation, parmi lesquels il convient de prévoir au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé) ;
- pour le baccalauréat technologique, au moins 9 textes susceptibles de donner lieu à une interrogation parmi lesquels il convient de prévoir pour l'objet d'étude « Littérature des idées du XVI^e au XVIII^e » auquel est directement corrélé l'exercice écrit de contraction et d'essai, au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé).

En lien avec les trois autres objets d'étude, et de manière à garantir une fréquentation de la diversité des genres littéraires susceptibles de servir de supports à l'exercice du commentaire, il convient de prévoir au moins deux textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (1 extrait au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé).

Professeurs suppléants de réserve pour les épreuves orales de français

Pour éviter les problèmes de remplacement au moment des épreuves orales, un ou plusieurs professeurs de réserve seront convoqués dans chaque centre d'examen. Ils devront se présenter les quatre jours d'interrogation à 07h45 dans le centre d'examen dans lequel ils ont été affectés, afin de suppléer des absences éventuelles.

Il s'agit de professeurs de lycée, mais aussi de professeurs de collège, désignés par le corps d'inspection et appelés en renfort des collègues de lycée. Ces professeurs ont reçu une convocation spécifique couvrant toute la période des examens. Ils ont pour obligation de se présenter dans le centre d'examen qui leur a été indiqué pour la consultation des récapitulatifs le 6 juin 2024, afin d'en prendre connaissance et de rencontrer les professeurs examinateurs du centre.

Si tous les professeurs examinateurs sont présents les jours des interrogations orales, ils sont autorisés à rentrer chez eux, mais restent mobilisables pour tout remplacement qui interviendrait pendant les interrogations orales durant la session. Ces professeurs ne peuvent pas être mobilisés pour d'autres tâches que les interrogations orales.

La participation des professeurs à d'autres épreuves au cours de l'année (épreuves de spécialité, BTS, épreuves écrites et de rattrapages, Grand Oral, etc.) ou à d'autres jurys (CFG, CRPE, etc.) ne dispense pas des corrections des EAF. Un certain nombre de professeurs seront également mobilisés pour les épreuves de rattrapage et pour les jurys de délibération. Tous les examinateurs sont mobilisables durant la période des examens, qui se termine le 11 juillet 2024.

Déroulement des épreuves orales

La session comporte quatre journées d'interrogation : le jeudi 27 juin, le vendredi 28 juin, le lundi 1^{er} juillet et le mardi 2 juillet 2024.

Les candidats sont convoqués par vague de quatre, à 8h, 10h et 14h.

Les professeurs renseignent les bordereaux avec le même souci que pour la correction des épreuves écrites. Le résultat de l'examen oral ne doit pas apparaître au candidat comme une décision dont la motivation lui échapperait. L'examineur aura soin de noter, pour chaque partie de l'épreuve, des indications claires et précises motivant la note, permettant de rendre compte de la prestation du candidat, aussi bien pour la première que pour la seconde partie de l'épreuve. Les formules trop générales sont à proscrire.

À l'issue de chaque journée d'interrogation, les examinateurs renseignent les notes sur CYCLADES avant de quitter le centre d'examen. Ils laissent les fiches d'évaluation au chef de centre.

Ils sont autorisés à emporter chez eux les récapitulatifs et les textes des candidats, dès lors que le centre d'examen dispose d'un double.

Harmonisation des notes des épreuves anticipées orales de français

L'harmonisation des notes d'oral est une procédure obligatoire (cf note de service du 12 janvier 2024 relative au déroulement des corrections des examens paru au BOEN n° 5)

À l'issue de la période de correction, le professeur relais réunit les membres de sa commission en vue des procédures d'harmonisation, le vendredi 5 juillet de 9h à 12h.

- la comparaison des résultats (moyennes et répartitions des notes entre correcteurs et par voie, générale et technologique) ;
- une nouvelle lecture de telle ou telle fiche d'évaluation ;
- la recherche des causes objectives susceptibles d'expliquer les écarts importants entre les tableaux de notes des différents correcteurs (moyenne, dispersion, etc.) ;
- la révision éventuelle de certaines notes, à la hausse ou à la baisse, après discussion.

Un procès-verbal sera établi pour chacune des commissions d'harmonisation conduites par le professeur relais. La présence de tous les examinateurs dans le centre d'examen est obligatoire lors de cette phase.

À la fin de la période de correction, les professeurs connaîtront la moyenne académique établie à partir des notes de l'ensemble des correcteurs pour une même voie, générale ou technologique. Les examinateurs procèdent à l'harmonisation de leurs notes en respectant les consignes ci-dessus, afin de se conformer à la moyenne académique qui leur sera transmise au moment de l'harmonisation.

Tous les examinateurs doivent s'inscrire dans la moyenne académique pour la voie générale et / ou technologique. Aucune prestation de candidat ne peut justifier l'écart d'un jury ou d'un centre de plus de 1 point par rapport à la moyenne académique établie à partir des notes de l'ensemble des examinateurs pour une voie, générale ou technologique.

Un procès-verbal est établi pour chacune des commissions d'harmonisation. Il sera adressé par le professeur relais à l'inspectrice pédagogique régionale en charge des EAF et à la division des examens et concours à la fin de la session, après les procédures d'harmonisation des épreuves écrites et en même temps que le bilan de la session.

Bilan de la session

Les professeurs relais désignés par le corps d'inspection animent les commissions d'entente et d'harmonisation. Lors de ces commissions, il est chargé d'établir un procès-verbal, lequel sera complété par un bilan de la session. Tous les membres de la commission participent de manière active à la rédaction de ces documents. Le document à renseigner en vue d'établir le bilan de la session se trouve en annexe.

Saisie des frais de déplacements dans IMAGIN pour les épreuves orales

Afin de permettre un remboursement rapide de vos frais de déplacements, je vous invite à saisir dans Imagin deux lignes d'état (la 1^{ère} pour le mois de juin et la 2^{nde} pour le mois de juillet) ou 4 lignes d'état de frais (1 par journée d'interrogation).